

GABARIT POUR L'ÉLABORATION ET LA RÉVISION DE PROTOCOLES DE COLLABORATION AVEC DES ORGANISMES EXTERNES CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICES PAR DES MEMBRES DES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES DE LA SANTÉ, DES MEMBRES DES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES DES SERVICES SOCIAUX ET DES PARAPROFESSIONNELS EN BIEN-ÊTRE ET EN SANTÉ MENTALE

L'accord, en vigueur à partir de la dernière date à laquelle ce document est signé, entre

Organisme externe

et

Conseil scolaire catholique MonAvenir

TITRE DU MODÈLE DE COLLABORATION

- L'objectif et/ou la raison d'être de la collaboration entre l'organisme externe et le Conseil
- Les buts et la vision de l'organisme et du Csc MonAvenir
- Les services et les programmes offerts par l'organisme au niveau du modèle intégré de prestation des services en santé mentale et en bien-être (à savoir promotion universelle¹, prévention ciblée² ou intervention³)
- Le processus de référence pour des prestations de services
- Les rôles et les responsabilités du Conseil au niveau de la collaboration et des personnes impliquées
- Les rôles et les responsabilités de l'agence externe au niveau de la collaboration et des personnes impliquées
- La durée du protocole d'entente
- Le processus de monitoring du protocole d'entente et/ou d'évaluation des services offerts
- Le processus de renouvellement du protocole d'entente
- Le processus de règlement des conflits
- Le processus d'annulation du protocole d'entente
- Les lieux physiques qui seront nécessaires, au besoin
- L'utilisation d'équipement, de locaux ou de ressources, au besoin
- La confirmation que le modèle de collaboration respecte les conventions collectives du personnel syndiqué du Conseil
- La conformité aux exigences concernant le consentement éclairé, les vérifications judiciaires, les assurances, la Loi sur la sécurité dans les écoles, les politiques sur les conflits d'intérêts, la confidentialité, l'équité et les droits de la personne
- La conformité aux exigences de copyright dans le partage des matériaux qui ont un droit d'auteur
- Le maintien des dossiers et de leur confidentialité
- La résolution des différends
- L'indemnisation et l'exonération
- Le partage des coûts, au besoin

¹ La promotion universelle vise tous les élèves, qu'ils affichent ou non des problèmes comportementaux ou affectifs.

² La prévention ciblée cible les enfants et les jeunes qui seraient à risque d'avoir par la suite des problèmes de santé mentale.

³ Les interventions ciblées ou indiquées sont axées sur ceux qui en affichent déjà des signes ou chez lesquels on a posé un diagnostic de troubles mentaux de légers à modérés.